

CONDITIONS D'EXAMEN DES DEMANDES D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION AU SED POUR 2026-27

Principes :

L'exonération n'est pas automatique et doit être demandée chaque année par l'étudiant-e.

L'exonération des droits de scolarité (inscription UT2J) n'entraîne pas automatiquement l'exonération des droits du SED.

Pour ouvrir droit à exonération ou à remboursement, la demande et la décision doivent respecter la procédure et le calendrier voté par le Conseil d'Administration de l'UT2J.

Date butoir du SED : 16/10/2026

Les demandes sont examinées selon les critères ci-dessous :

► Critères pédagogiques :

- assiduité : L'étudiant-e devra avoir été présent-e aux examens de l'année précédente. L'étudiant-e ne devra pas être en ABI (absence injustifiée) en totalité.
- L'étudiant-e ne devra pas avoir obtenu 0 en totalité aux examens de l'année précédente.
- L'étudiant-e déjà titulaire d'un bac +5 s'inscrivant dans un nouveau cursus en Licence ou Master devra fournir un courrier décrivant son projet professionnel motivé.

► Critères d'exclusion :

- stagiaires de la formation continue, auditeurs libres, étudiant-e-s inscrit-e-s en DU ne conférant pas le statut étudiant, étudiant-e-s inscrit-e-s en préparations diverses
- étudiant-e-s boursier-ère-s d'un Gouvernement Étranger
- étudiant-e-s triplant ou plus le même niveau d'IA (Inscription Administrative) dans le même diplôme

► Critères d'accès :

Nombre d'exonérations accordées au maximum par cycle :

- 1^{er} cycle : 5
- 2^e cycle : 3